somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Appel à initiatives 2020

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE LA SOMME

AVEC LE SOUTIEN DE LA CNSA

Agence nationale de l'habitat Anah
Carsat Retraite & Santé au travail Nord-Picardie
AMF80 Association des Maires de la Somme
L'Assurance Maladie
Sécurité Sociale Indépendants
msa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore
Retraite complémentaire agirc et arrco
Mutualité Française Hauts-de-France
udccas Somme Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale

La conférence des financeurs du Département de la Somme

1. Contexte

La prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées constituent une priorité de la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV).

Dans le respect de la loi ASV, une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées » a été mise en place en juillet 2016 dans le département de la Somme. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention. La conférence des financeurs rassemble, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- le Conseil départemental de la Somme en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique gérontologique, et assurant la présidence de la conférence des financeurs ;
- l'Agence régionale de Santé assurant la Vice-présidence de la conférence des financeurs ;
- l'État au titre de ses compétences, à travers la Direction Départemental des Territoires (DDT) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- les représentants de certaines communes ou intercommunalités du Département par l'intermédiaire de l'établissement public de coopération intercommunale du Grand Roye ;
- la CARSAT Nord -Picardie ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- la Sécurité Sociale des indépendants de Picardie ;
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Picardie ;
- l'AGIRC-ARCCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- la Mutualité Française Hauts de France ;
- l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Somme.

La conférence départementale des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées. Dans ce cadre, une enveloppe est attribuée par la CNSA au Département de la Somme pour contribuer au financement d'actions de prévention qui auront fait l'objet d'une décision favorable des membres de la conférence.

Il est proposé aux membres de droit de la conférence des financeurs de relayer cette opportunité auprès des opérateurs susceptibles d'être intéressés par la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

2. Éligibilité des dossiers

Critères d'éligibilité des dossiers

- Peut candidater toute personne morale de droit public, ainsi que toute personne morale de droit privé ayant une mission d'intérêt général ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Somme ou a minima au niveau de la région Hauts de France.

Les actions proposées devront impérativement s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

1. **La prévention des chutes ;**
2. **La promotion de l'activité physique adaptée (hors prévention des chutes);**
3. **La préservation du lien social ;**
4. **La santé globale comprenant :**
   - la promotion d'une nutrition adaptée et/ou la lutte contre la dénutrition,
   - la mémoire,
   - le sommeil ,
   - l'action collective pour la prévention de l'habitat et du cadre de vie.
5. **La santé bucco-dentaire (circulaire EHPAD) ;**
6. **L'information, la formation et le soutien psychosocial des proches aidants ;**
7. **L'accès au numérique des personnes âgées.**

Afin de respecter l'obligation posée par la CNSA de mandater les subventions au plus tard pour le 31 décembre 2020, les actions proposées devront impérativement être terminées pour le 10 novembre 2020 au plus tard. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental de la Somme pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs. Toute décision de participation financière est prise par la conférence des financeurs de la Somme.

De plus, les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution. Les financements seront ainsi exclusivement accordés à des actions nouvelles (nouveaux projets et/ou nouveaux publics et/ou nouveaux territoires d'action...) et ne pourront se substituer au financement d'actions existantes.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Le candidat devra décrire précisément l'action pour laquelle le financement est sollicité et justifier l'inscription dans la thématique concernée qui devra être clairement définie.

→ Le public visé par les actions :

Le public visé concerne les personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur le département de la Somme.
Les actions peuvent toutefois viser une seule partie des plus de 60 ans (uniquement les plus de 75 ans par exemple).
Le public visé dans les actions collectives devra être détaillé et devra préciser obligatoirement les items suivants :

- hommes/femmes,
- GIR1 à 4,
- GIR 5 à 6 ou non girés,
- âgés de 60 à 69 ans,
- 70 à 79 ans,
- 80 à 89 ans,
- 90 ans et plus.

Le défaut de renseignement de ces items rendra le projet irrecevable.

Les personnes en situation de fragilité économique et sociale seront prioritaires.

→ Les actions éligibles :

Le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué en 2018 et en 2019 :

- Depuis 2018, conformément à la circulaire n°DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25/06/2018 relative aux financement d'actions de prévention destinées aux résidents des EHPAD par les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie) et à l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, peuvent être financées des actions collectives de prévention pour les personnes âgées résidant en Ehpad portant sur la santé bucco-dentaire, le repérage précoce de la perte d'autonomie, l'activité physique adaptée, la diététique ou encore la prévention des chutes.
- NOUVEAU ! Les modalités de soutien de la CNSA aux actions d'information, de formation et de soutien psychosocial des aidants évoluent avec l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019 et l'article R.233-8 du CASF visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants.

En 2020 sont éligibles :

- les actions collectives des SAAD, en particulier en CPOM,
- les actions individuelles et collectives des SPASAD *(seront particulièrement encouragées),*
- les actions collectives pour les résidents d'EHPAD,
- les actions collectives et individuelles de prévention à destination des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie,
- les actions collectives des résidences autonomie répertoriées ainsi au fichier FINESS de l'ARS,
- les actions collectives des établissements publics (C.C.A.S, Communautés de communes, etc).

A noter que les projets pluri-partenariaux seront priorisés.

→ <u>Niveau géographique d'intervention</u> :

Afin d'assurer une équité de traitement et un accès à tous aux actions de prévention, l'action proposée couvrant des territoires différents sera encouragée.
La conférence des financeurs portera une attention particulière aux projets proposant des actions sur les zones blanches (cf carte des actions 2019 en annexe).

→ <u>Calendrier de réalisation</u> :

Un calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet devra être présenté.
La date de mise en place effective de l'action devra être communiquée au Conseil départemental au moins deux semaines avant la réalisation.

→ <u>Modalités de financement :</u>

Le porteur du projet précisera les subventions dont il bénéficie ainsi que, de façon explicite, le montant de participation financière de l'usager. Celui-ci ne pourra en aucun cas être révisé dans le temps de la convention.

Les cofinancements sont indispensables : le porteur doit a minima apporter un financement de 20 % du coût de l'action proposée, voire proposer un autre cofinanceur. Nous encourageons les porteurs à rechercher plusieurs cofinanceurs.

La participation financière de la Conférence des financeurs de la Somme sera définie en fonction du nombre total d'actions recevables et du montant total des crédits disponibles au titre de l'année 2020.

Une convention par action sera signée entre le Département, qui agit pour le compte de la Conférence des financeurs, et la structure porteuse du projet, pour une durée qui court de sa date de notification.
Le montant de la subvention est ferme pour toute la durée de la convention et s'entend toutes taxes comprises. Il tient compte des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

3. Actions non éligibles au financement de la conférence

Les crédits de la conférence des financeurs sont des crédits de *fonctionnement* : les projets d'investissement faisant l'objet d'un amortissement (travaux d'aménagement ou achat d'un véhicule par exemple) ne sont pas éligibles aux crédits de la conférence des financeurs.

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Ne pourront pas bénéficier d'une participation financière de la CNSA, au titre de la conférence des financeurs, les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la Caisse, notamment:

- le fonctionnement des établissements ou services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ;
- les aides directes individuelles aux personnes;
- le renforcement de la professionnalisation des services d'aide à domicile.

Ne sont pas non plus éligibles au financement de la conférence :

- au titre des aides techniques :
  - Les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas.
  - Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (protections urinaires, etc) mais qui peuvent être financées dans le cadre de l'APA.
- Les actions apparaissant comme des doublons (inscrits sur le même territoire, pour un même public).
- Les actions individuelles de santé qui sont prises en charges par l'assurance maladie.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD,
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile,
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (financements section IV de la CNSA)

  Attention : Les actions individuelles ou collectives portées par les SPASAD qui ont pour objectif d'améliorer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sont éligibles dans le cadre d'un CPOM.

4. Date limite de remise des dossiers

Pour être éligibles aux financements 2020, les candidats devront impérativement avoir adressé leur dossier et les pièces à joindre au plus tard **le 12 novembre 2019 à 12h00 :**

Le dépôt des dossiers et des pièces à joindre ne pourra se faire qu'en **version dématérialisée** sur le portail des demandes de subventions en ligne accessible depuis la page d'accueil du site internet du Conseil Départemental de la Somme (**http://www.somme.fr**), à la rubrique « Démarches en ligne »/Portail de demande de subvention en ligne.

Ce portail permet la saisie en ligne de vos demandes de subvention et le suivi de l'ensemble de vos demandes de subvention effectuées auprès des différents services de la collectivité.

Lors de votre première connexion, il est nécessaire de créer un compte d'accès. Suite à la création de ce compte, un mail vous sera transmis afin de valider votre inscription et saisir votre code d'activation. Ce code est personnel et ne doit être saisi qu'une seule fois à la création du compte. Vous devez obligatoirement disposer d'un numéro SIRET pour pouvoir créer un compte sur ce portail.

5. Modalités de sélection

Les dossiers reçus dans les délais feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein **desquels l'ensemble des items** devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.
De même, le candidat doit impérativement compléter les documents types publiés dans cet appel à initiatives. Tout autre document externe ne sera pas pris en compte dans l'examen du projet.

Seuls les dossiers réputés complets seront présentés lors de la réunion de conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Éléments complémentaires pris en compte dans la sélection des projets :

- La dimension innovante et partenariale du projet ;
- La prise en compte du déplacement et de la mobilité des personnes dans chaque action ;
- une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens ;
- la cohérence entre les crédits nécessaires à l'action et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- la cohérence du projet avec les objectifs du dernier schéma de l'Autonomie de la Somme 2018-2022.

6. Critères d'exclusion :

- dépassement de la date limite de dépôt du projet,
- dossier de candidature incomplet,
- carences méthodologiques majeures (éléments d'information insuffisants, budget incohérent et non équilibré, etc),
- projet ne répondant pas aux priorités de la Conférence des financeurs et du schéma départemental PA/PH du Département,
- absence de cofinancement (cf p4 – chapitre 2 - éligibilité des dossiers),
- demande de financement d'action de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure,
- demande de financement de mission obligatoire qui relève du porteur ;
- demande de financement d'actions de formation de professionnels relevant du dispositif de droit commun, de formation professionnelle continue, etc,
- demande de financement d'action ponctuelle en lien avec les objectifs de la conférence mais ne s'inscrivant pas dans le temps et/ou non insérée dans un projet partenarial.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée **à l'appel à projets pour l'année 2020**.

La décision sera communiquée par messagerie électronique et/ou par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière pour chaque action sera formalisée par une convention entre le représentant de la conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. Cette convention précisera :

- l'action,
- sa durée,
- son montant,
- les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation de l'action.

Pour toute précision complémentaire, les opérateurs intéressés peuvent contacter la DAPAPH, Pôle Vie à domicile du Conseil départemental de la Somme :

Anne François, chargé du bien-vivre à domicile : a.francois@somme.fr
Muriel Lainé, responsable du pôle vie à domicile : m.laine@somme.fr

*****

Pièces à joindre impérativement au dossier de candidature (sous peine d'irrecevabilité du projet):

1. La fiche synthèse de présentation de l'action (annexe n°1),
2. La fiche de renseignements administratifs (annexe n°2)
3. Le budget prévisionnel de l'action (annexe n°3)
4. Déclaration sur l'honneur (annexe n°4)
5. Copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés
6. Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture le cas échéant
7. Extrait K-bis le cas échéant
8. Relevé d'identité bancaire ou postal.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Vous devez utiliser impérativement les modèles de documents contenus dans le dossier (annexes 1,2 et 3).
Chacune des pièces fournies doit porter l'en-tête de l'organisme demandeur et être signée par le président ou la personne désignée par les statuts ou son délégataire.
Chaque document budgétaire doit être détaillé (dépenses/recettes) et équilibré (total des dépenses égal au total des recettes action par action).

En cas de demande de financements au titre de plusieurs actions, la candidat doit proposer un dossier pour chacune des actions sollicitées.

Un candidat ne peut pas proposer plus de 5 actions au titre de cet appel à initiatives.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE LA SOMME

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France